



Transportez vert

Guide

Devenir une organisation approuvée
en écoconduite



Table des matières

1	Contexte.....	1
2	Processus d'approbation.....	1
3	Organisation admissible	1
4	Pouvoirs et obligations	2
4.1	Pouvoirs et obligations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	2
4.2	Obligations du demandeur	2
5	Démarche d'approbation	2
5.1	Processus d'approbation.....	2
5.2	Conditions de suivi	5
5.3	Condition de maintien	6
6	Questions sur le programme	6

1. Contexte

Le programme Transportez vert — volet Formation à l'écoconduite a pour but d'encourager les conducteurs d'un véhicule routier à adopter l'écoconduite en leur fournissant les outils et les connaissances nécessaires. La formation doit être offerte par des organisations approuvées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), à l'aide du matériel de formation approuvé et fourni par le MERN.

Une liste des organisations approuvées est affichée sur le site Web du MERN.

2. Processus d'approbation

Pour être inscrits sur la liste, les organisations et les formateurs doivent préalablement avoir été évalués et reconnus. Ce processus est nommé « processus d'approbation ».

Le présent guide explique ce processus.

3. Organisation admissible

Seule une organisation approuvée par le MERN peut exercer une activité de formation en écoconduite admissible dans le cadre du programme Transportez vert. Pour être admissible, l'organisation doit avoir un établissement au Québec et désigner un formateur qui répond aux exigences suivantes :

1. Avoir acquis, au cours des cinq dernières années, au moins trois ans d'expérience dans le domaine du transport routier;
2. Respecter une des conditions suivantes :
 - avoir suivi au moins 50 heures de formation en méthodes de transmission des connaissances (formation en andragogie, par exemple), et ce, au cours des cinq dernières années,
 - posséder au moins 50 heures d'expérience à titre de formateur, acquise au cours des cinq dernières années.

Une expérience de formateur est acquise pour des activités de formation permettant la transmission de connaissances de manière structurée, donnée au personnel d'une organisation ou dans un établissement d'enseignement.

4. Pouvoirs et obligations

4.1 Pouvoirs et obligations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Le MERN agit à titre de gestionnaire du programme Transportez vert — volet Formation à l'écoconduite du gouvernement du Québec. Le MERN ne peut, en aucun cas, être tenue responsable de quelque dommage ou préjudice résultant de l'application du programme.

4.2 Obligations du demandeur

Le demandeur a l'obligation de fournir tout renseignement requis par le MERN et de collaborer entièrement avec cette dernière à l'analyse de sa demande d'admissibilité. Le demandeur dispose de 12 mois suivant la présentation de sa demande pour fournir ces renseignements, à défaut de quoi le MERN peut fermer son dossier.

Le demandeur doit s'engager à respecter les normes, les lois et les règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.

Le demandeur s'engage à respecter toutes les conditions du programme, telles qu'elles sont énoncées dans le présent guide et dans le cadre normatif du programme. Il reconnaît que toute fausse déclaration, intentionnelle ou non, peut mettre fin à son admissibilité au programme.

5. Démarche d'approbation

5.1 Processus d'approbation

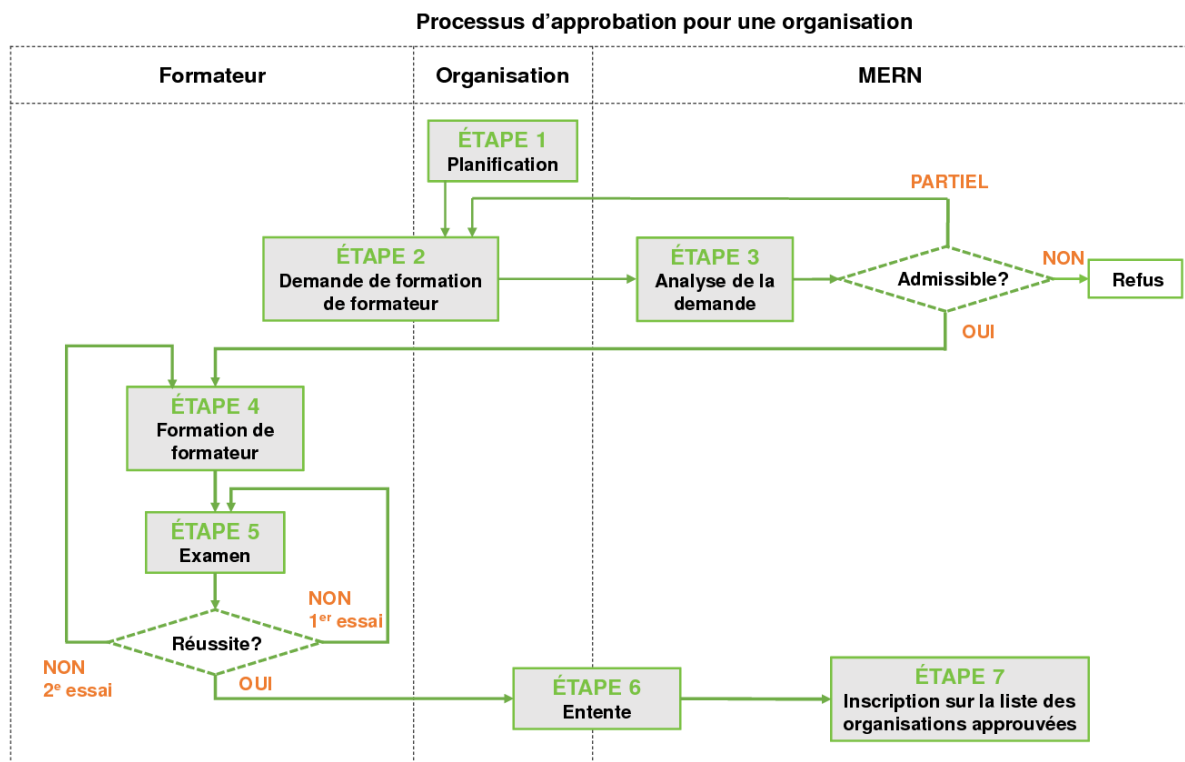
Une demande de formation de formateur peut être présentée pour un ou plusieurs employés d'une organisation. Aucuns frais ne sont exigés pour suivre la formation.

Dans le processus, les intervenants sont définis ainsi :

- > organisation : entreprise, municipalité ou organisme;
- > organisation admissible : organisation répondant aux conditions définies en 3;
- > organisation approuvée : organisation admissible, ayant au moins un formateur ayant suivi la formation de formateur et réussi l'examen, qui a signé une entente avec le MERN;
- > maître formateur : personne experte d'un centre de formation en transport pouvant donner la formation de formateur;

- > formateur admissible : personne ayant au moins trois années d'expérience en transport routier ayant donné des formations ou suivi des formations de formateur tel que cela est défini en 3;
- > formateur accrédité : formateur admissible ayant assisté à la formation de formateur, ayant réussi l'examen et dont l'organisation a signé l'entente avec le MERN;
- > participant : personne suivant une formation en écoconduite donnée par un formateur accrédité.

La figure suivante illustre les principales étapes du processus.



Étape 1 : Planification

Le demandeur planifie la formation de formateurs en écoconduite et consulte l'information sur le site Web du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Au besoin, de l'information supplémentaire est fournie par le MERN. Le demandeur doit s'assurer qu'il est admissible.

Étape 2 : Demande de participation à la formation de formateur

Pour présenter une demande de participation à la formation de formateur, il faut transmettre au MERN :

- > le formulaire de demande dûment rempli et signé, avec un onglet rempli par formateur;
- > le curriculum vitae ou un autre document permettant de valider l'expérience en transport routier de chaque formateur.

La version à jour du formulaire est disponible à l'adresse suivante : www.transitionenergetique.gouv.qc.ca.

Les documents doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : transportezvert@mern.gouv.qc.ca. Le courriel doit avoir comme objet « Demande de formation de formateur écoconduite — Nom entreprise/municipalité/organisme ».

Étape 3 : Analyse de la demande

À la suite du dépôt du formulaire et des curriculums vitae, le MERN vérifie que :

- > tous les renseignements requis dans le formulaire ont été fournis;
- > l'organisation est admissible;
- > le formateur a l'expérience exigée en transport routier;
- > le formateur a l'expérience de formateur ou la formation de formateur exigée.

À cette étape, le MERN peut demander des précisions, refuser une demande qui ne respecte pas les critères ou accepter la demande.

À la suite de l'analyse de l'ensemble des documents reçus, le MERN transmet par courriel un avis sur l'admissibilité de l'organisation et de son formateur.

Lorsqu'un nombre suffisant de formateurs admissibles pour une formation est atteint, les organisations admissibles sont informées par courriel des dates des formations.

Étape 4 : Formation de formateur en écoconduite pour formateur accrédité

Le formateur admissible désigné par l'organisation admissible assiste à la formation de formateur en écoconduite qui dure deux jours. L'ensemble des frais de déplacement et de séjour incombent à l'organisation admissible.

Étape 5 : Examen

Le formateur désigné par l'organisation admissible doit réussir un examen associé à la formation de formateur en écoconduite et obtenir au minimum la note de passage de 70 %.

À cette étape, une personne qui ne réussit pas l'examen a droit à une reprise. À son deuxième échec, la personne doit suivre de nouveau la formation si elle souhaite repasser l'examen.

Étape 6 : Entente

L'organisation admissible signe une entente administrative avec le MERN pour les personnes ayant réussi l'examen. Cette entente précise les engagements des parties, notamment les conditions d'utilisation du matériel de formation à l'écoconduite du MERN et les suivis obligatoires des formateurs accrédités. Cette entente ne prévoit pas d'engagement financier de la part des parties.

Étape 7 : Inscription sur la liste des organisations approuvées

Le MERN inscrit le nom des organisations approuvées qui seront affichées sur le site Web du programme.

5.2 Conditions de suivi

Tous les formateurs accrédités d'une organisation approuvée doivent être rencontrés par un maître formateur dans l'année suivant la signature de l'entente.

Les objectifs du suivi sont :

- > de faire un retour sur les acquis;
- > de réviser la formation en écoconduite à donner;
- > de répertorier les difficultés d'application;
- > de vérifier le degré d'acquisition des techniques enseignées;
- > de cerner les besoins particuliers des formateurs.

L'organisation approuvée et ses formateurs accrédités ne doivent pas faire l'objet d'une évaluation négative de la part du MERN ou du maître formateur. À cet effet, une évaluation négative sera précédée d'avis écrits indiquant les correctifs nécessaires à apporter.

Formateurs accrédités donnant de la formation en interne seulement

La rencontre personnalisée pour chaque formateur accrédité donnant de la formation uniquement en interne d'une organisation approuvée est obligatoire.

Il s'agit d'un service personnalisé pour chaque formateur accrédité.

Un maître formateur reverra brièvement le contenu de la formation d'écoconduite avec les formateurs accrédités.

Formateurs accrédités donnant de la formation à l'externe

L'observation par un maître formateur d'une formation donnée de chaque formateur accrédité donnant de la formation à l'externe d'une organisation approuvée est obligatoire. À cet effet, un maître formateur doit évaluer les activités de formation dans le but de répertorier les éléments à améliorer. Une rencontre suit l'observation de la séance de formation.

5.3 Condition de maintien

Un formateur accrédité doit être actif dans le cadre du programme Transportez vert. À cet effet, un formateur accrédité doit donner au moins une formation d'écoconduite normalisée par période de 12 mois.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles se réserve le droit de réviser, sans préavis, le contenu de ce processus.

6. Questions sur le programme

Pour communiquer avec nous :

Téléphone

1 866 266-0008

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30,

À l'exception du mercredi de 10 h à 16 h 30.

Adresse postale

Programme Transportez vert
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
1300, rue du Blizzard, bureau 200
Québec (Québec) G2K 0G9

Site Web

www.transitionenergetique.gouv.qc.ca

Communiquez avec nous!
transitionenergetique.gouv.qc.ca
1 866 266-0008